

## ANNEXE 1 :

### LE JUSTIFICATIF DE PROPRIETE POUR LA PARCELLE YD0063



**S.C.P. Franck BARON**  
**Notaire Associé**  
94, rue de la Boulaye - B.P.7  
**85320 - MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS**

Téléphone : 02.51.97.29.02  
Télécopie : 02.51.30.54.34  
e.mail : franck.baron@notaires.fr

**ATTESTATION**

Je, soussigné Me Franck BARON, notaire à MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS (Vendée), certifie et atteste qu'aux termes d'un acte reçu par moi les 11 et 12 JANVIER 2011,

La société dénommée « **PLANETE RECYCLAGE** » Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.700 euros dont le siège social est à LA ROCHELLE (17) avenue de la repentie, immatriculée au RCS de LA ROCHELLE sous le n°438 471 344 00012.

**A VENDU A**

La Société dénommée « **VALDEFIS** » Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.000 euros dont le siège social est à 85170 DOMPIERRE SUR YON, La Cornière, immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le n°447 952 714

**COMMUNE DE LE POIRE SUR VIE (Vendée)**

Une parcelle de terrain bâtir cadastrée section YD n°63 d'une contenance de 1ha 49a 06ca.

Tel que cet immeuble existe, s'étend, se poursuit et comporte, sans aucune exception ni réserve.

Moyennant le prix Taxe à la Valeur Ajoutée Incluse de CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUINZE EUROS ET SOIXANTE SEIZE CENTIMES (178.275,76 euros), se décomposant comme suit:

Prix Hors Taxe	149.060 euros
TVA	<u>29.215,76 euros</u>
ENSEMBLE	178.275,76 euros

Et des frais évalués sauf à diminuer ou à parfaire à la somme de 4.756 euros pour les frais d'acte d'acquisition et de 7.000 euros pour les frais de prêt.

L'entrée en jouissance a été fixée au 12 JANVIER 2011.

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS, le 12 JANVIER 2011.

Etude ouverte du lundi au samedi matin

de 9h à 12h30 et de 14h à 18h00  
le samedi de 9h à 12h00

Membre de la S.C.P. BARON  
Société titulaire d'un Office Notarial à MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS

**Office Notarial Franck BARON**  
C.D.C. 146876X

Notaire Associé

Membre d'une association agréée

B.P.17 paiement des honoraires

par chèque

85320 MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS

## ANNEXE 2 :

### L'AVIS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE VIE ET BOULOGNE

---

Le Poiré-sur-Vie, le 7 janvier 2025

**VALDEFIS**  
**LA LOGE**  
**85170 LE POIRE-SUR-VIE**

**Dossier suivi par Maxime MARTIN**

Responsable service économie

[eco@vieetboulogne.fr](mailto:eco@vieetboulogne.fr)

02 51 31 08 60

**Réf :** 240092MMGP

**Objet :** Avis de remise en état - dossier DAEU Plateforme de valorisation de biomasse VALDEFIS

Monsieur Soulard,

Dans votre courrier du 19 décembre dernier vous m'avez fait part des mesures envisagées concernant la remise en état du site actuel exploité par VALDEFIS. Ces éléments sont partie intégrante du Dossier d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU) concernant la plateforme de valorisation de biomasse.

L'usage prévu des terrains (la parcelle YD 63 au lieu-dit la Loge de la commune du Poiré-sur-Vie) d'une surface totale de 1,5 hectares au sens de l'article D566-1A du Code de l'Environnement est un usage *industriel, pouvant comprendre un bâti (y compris des entrepôts), des infrastructures industrielles et, le cas échéant, des aménagements accessoires, tels que des bureaux ou des places de stationnement associés à l'activité industrielle.*

Après avoir pris connaissance des éléments, j'atteste par la présente, conformément au titre de l'article D 181-15-2 11° du Code de l'Environnement, être en accord avec l'usage prévu des terrains remis en état dans le cadre du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU) de la plateforme de valorisation de biomasse porté par la société VALDEFIS (dossier ACCTER 2407AEU-251).

Cet accord est transmis sous réserve que la société VALDEFIS obtienne les autorisations administratives préalables requises et applique strictement les conditions de remise en état stipulées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, à savoir :

- A l'issue de son exploitation, les terrains concernés pourront être restitués à un usage compatible avec le zonage économique de la parcelle (zonage UE dans le PLUi-H)
- Comparable ou non à celui de la période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt, à savoir un usage lié à la collecte, au traitement et à la valorisation des déchets.
- Lors de la cessation définitive des activités, les opérations de remise en état du site comprendront :
  - o L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site,
  - o Le nettoyage des installations,
  - o Le démontage des équipements.

Le site sera laissé dans un état ne présentant aucun danger ou inconvénient pour l'environnement ou au tiers.

Veuillez agréer, Monsieur Soulard, l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



Signé électroniquement par : Guy  
Plissonneau  
Date de signature : 08/01/2025  
Qualité : Président de la CC Vie et  
Boulogne

ANNEXE 3 :

CERTIFICATS ISO 9001 – CBQ+ ET PEFC

N° 2015/70303.13

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
*AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:*

## CBQ+ - CHALEUR BOIS QUALITE PLUS

pour les activités suivantes :  
*for the following activities:*

**FOURNITURE DE COMBUSTIBLE BOIS (BOIS D'EMBALLAGE SSD, FRACTION LIGNEUSE DECHET VERT, BOIS DECHIQUETE, GRANULE, BOIS DE CHAUFFAGE ET BUCHE COMPRESSE)  
FOURNITURE DE PAILLAGE.**

**WOOD FUEL SUPPLY (CHEMICALLY UNTREATED USED WOOD, HOG FUEL, WOOD CHIPS, PELLETS, FIREWOOD, WOOD BRIQUETTES) MULCH SUPPLY.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
*has been assessed and found to meet the requirements of:*

**ISO 9001 : 2015**

et est déployé sur les sites suivants :  
*and is developed on the following locations:*

**1, rue Marc Seguin INEED ROVALTAIN TGV FR-26958 VALENCE CEDEX 9**

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
*This certificate is valid from (year/month/day)*

**2023-12-28**

Jusqu'au  
*Until*

**2026-12-27**



Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.  
*This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.*

**Julien NIZRI**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
*Managing Director of AFNOR Certification*



Flashez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur [www.afnor.org](http://www.afnor.org), fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at [www.afnor.org](http://www.afnor.org), attests in real-time that the company is certified. Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr). COFRAC accreditation n°4-0001, Management Systems Certification, Scope available on [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr). AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERT11 F 0956.9/07-2020

N° 2015/70303.13

Annexe / Appendix n° 83

## CBQ+ - CHALEUR BOIS QUALITE PLUS

Détail des activités mises en œuvre :

*Details of the activities carried out:*

FOURNITURE DE COMBUSTIBLE BOIS (BOIS D'EMBALLAGE SSD, BOIS DECHIQUETE)  
FOURNITURE DE PAILLAGE

WOOD FUEL SUPPLY (CHEMICALLY UNTREATED USED WOOD, WOOD CHIPS)  
MULCH SUPPLY

Liste complémentaire des sites entrant dans le périmètre de la certification :

*Complementary list of locations within the certification scope:*

VALDEFIS SARL La Loge FR-85170 LE POIRE SUR VIE

VALDEFIS FR-85150 SAINTE FLAIVE DES LOUPS

VALDEFIS FR-85700 POUZAUGUES

VALDEFIS FR-85150 VAIRE

VALDEFIS FR-17260 GEMOZAC

Système de management évalué et jugé conforme aux exigences requises par :

*Management system assessed and found to meet the requirements of:*

## ISO 9001 : 2015



# PEFC CHAIN OF CUSTODY CERTIFICATE OF CONFORMITY - Appendix

Version 2 - last update

- validation de la dernière mise à jour le

26/04/2023

Producer group certification / Certification

groupement de producteurs

This document is an appendix of the certificate of the producer group and the validity of this certificate depends on the validity of the main certificate

*Ce document est une annexe du certificat du groupement de producteurs et la validité de ce certificat dépend de la validité du certificat principal.*

CHALEUR BOIS

QUALITE PLUS

This document attests that / Ce document atteste que

The enterprise **CHALEUR BOIS QUALITE PLUS - VALDEFIS**

*L'entreprise*

**La Loge**

**85170 LE POIREE SUR VIE**

Product categories <i>Catégories de produits</i>	Chain of custody methods <i>Méthodes de suivi</i>	N° categories
On page 2 - sur la page 2		

is conform against the standards

*est conforme aux exigences des référentiels*

**PEFC ST 2002:2020 Chain of Custody of Forest and Tree Based Products – Requirements**

*Chaîne de contrôle des produits forestiers et à base de bois – Exigences*

**PEFC ST 2001:2020 PEFC Trademarks Rules – Requirements**

*Règles des marques PEFC – Exigences*

Fait à Aire Sur l'Adour le 2 mai 2023

Certificat n°

**QUAL-PEFC-COC-15931**

Le directeur de QUALISUD

M. François LUQUET

**This certificate, property of QUALISUD, is valid from**

*Ce certificat propriété de QUALISUD est valable du*

22/12/2020

to  
au

21/12/2025

N° Siren : 315 002 915 / Code APE : 9412Z / N° TVA intracommunautaire 31 315 002 915

Siège Social : 2 allée BriseBois - 31320 AUZEVILLE-TOLOSANE - Email : [contact@qualisud.fr](mailto:contact@qualisud.fr) / [www.qualisud.fr](http://www.qualisud.fr)

Certificat fourni à l'organisation conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat. Seule la validité sur la base de donnée internationale de PEFC au lien suivant : <https://pefc.org/find-certified> fait foi.

**Certificate provided to the organisation in accordance with the certification scheme in force at the date of issue of this certificate. Only the validity on the international database of PEFC at the following link is valid <https://pefc.org/find-certified>**



ACCREDITATION  
N°5-0058  
Certification des Produits et Services  
Liste des sites et portées disponibles sur  
WWW.COFRAC.FR

Certificat n°

**QUAL-PEFC-COC-15931**

<b>Product categories</b> <i>Catégories de produits</i>	<b>Chain of custody methods</b> <i>Méthodes de suivi</i>	<b>N° categories</b>
Sawlogs and veneer logs Bois d'œuvre	Physical separation Séparation physique	010100
Pulpwood Bois de trituration	Physical separation Séparation physique	010200
Fuelwood Bois de chauffage	Credit Crédit	020100
Lanscaping timbers Produits d'aménagement paysager	Credit Crédit	080200
Playground equipment Equipement d'aire de jeux	Credit Crédit	080102
<b>Precision</b> <i>Précision</i>		

N° Siren : 315 002 915 / Code APE : 9412Z / N° TVA intracommunautaire 31 315 002 915

Siège Social : 2 allée BriseBois - 31320 AUZEVILLE-TOLOSANE - Email : [contact@qualisud.fr](mailto:contact@qualisud.fr) / [www.qualisud.fr](http://www.qualisud.fr)

ANNEXE 4 :

PREUVE DE DEPOT A-3-O7RJ1V2X3 DU 18 MARS 2023 –  
DECLARATION ICPE

---

# Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet VALDEFIS - La Loge sur la commune principale de l'AIOT La Loge 85170 LE POIRE SUR VIE.

La référence de votre dossier est A-3-O7RJ1V2X3 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 18/03/2023 à 14h27 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

### Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](http://Service-public.fr)

## 2 - Déclarant

### Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

### Personne morale

N° SIRET **44795271400031**

Raison sociale **VALDEFIS**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

### Adresse en France

**LA LOGE**

**La Loge**

**85170 LE POIRE SUR VIE**

### Signataire

Nom : **SOULARD**

Prénom : **Julien**

Qualité : **Co-dirigeant**

### Référent

Nom : **SOULARD**

Prénom : **Julien**

Fonction : **Co-dirigeant**

### 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **VALDEFIS - La Loge**

Description des activités :

**Siège social de stockage séchage et valorisation de biomasse**

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

### 4 - Localisation

Localisation de l'installation

**La Loge**

**85170 LE POIRE SUR VIE**

X : 356684

Y : 6639292

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

### 5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

## Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
1532	1532-2-b	Stockage de bois ou de matériaux analogues	18000 m3	D	Stockage bois brut et transformé bois énergie et paillage 1000T total année 2022 référence pont bascule
2791	2791-2	Traitement de déchets non dangereux	Quantité de déchets traités 4 t/j	DC	

## 6 - Mode d'exploitation

### Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

### Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**Indésirable stocké dans des bennes dédiées évacuées vers des sociétés de traitement (Fers, Suez, véolia ...)**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

### Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :  
**2 poteaux incendie à 350m 13 extincteurs sur site**

### Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

### Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

### Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?  
**Non**

Nom de l'autorisation ou de la déclaration	Date de dépôt	Organisme en charge de l'instruction
VALDEFIS	12/06/2018	Valdéfis (Jean-Luc Boursier ancien gérant)

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

## 7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

**Situation cadatrale VALDEFIS 2023-03-18 à 11.28.17.png**

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

**Capture Google Maps VALDEFIS.PNG**

ANNEXE 5 :

RAPPORT D'INSPECTION DU 17 JUIN 2024

---



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des  
Pays de la Loire**

Unité départementale de Vendée  
10, rue du 93<sup>ème</sup> régiment d'infanterie  
Bat A - Cité administrative Travot , CS 70766  
85000 La Roche-sur-Yon

La Roche-sur-Yon, le 17 Juin 2024

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

### **Visite d'inspection du 25/04/2024**

Partie nominative

**VALDEFIS**

*LA LOGE  
85170 LE POIRE SUR VIE*

**Affaire suivie par :** Françoise RICORDEL  
**Téléphone :** 02 72 74 78 20  
**Courriel :** Francoise.RICORDEL@developpement-durable.gouv.fr  
**Références :** D24.207  
**Code AIOT :** 0100030273

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 25/04/2024 de l'établissement VALDEFIS implanté La Loge 85170 LE POIRE SUR VIE. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Action régionale 2024 - Risque incendie

#### **Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :**

- Françoise RICORDEL, inspectrice de l'environnement

#### **Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :**

- Julien SOULARD, codirecteur, VALDEFIS

Le courriel d'échange avec l'administration est : *julien@valdefis.com*

Rédacteur	Vérificateur
 L'inspectrice de l'environnement Françoise RICORDEL	 L'inspecteur de l'environnement Alain BOQUET
Approbateur	
 Pour la directrice, l'adjointe de la cheffe de l'unité départementale Karine BIZARD	

## Rapport de l'inspection des installations classées

### Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 25/04/2024 de l'établissement VALDEFIS implanté La Loge 85170 LE POIRE SUR VIE, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Considérant le constat de l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement sans l'autorisation requise du code de l'environnement, conformément au I de l'article L. 171-7 du code de l'environnement, il est proposé de **mettre en demeure** l'exploitant de régulariser la situation administrative de ses installations, en déposant un dossier d'enregistrement pour l'activité de transit, regroupement, tri de déchets non dangereux de bois ou un dossier d'autorisation pour l'activité de traitement de déchets non dangereux de bois ou cessant son activité. Cette mise en demeure concerne la disposition contrôlée et rattachée ci-après :

- **Situation administrative - rubrique 1532-2-b** - Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/04/2024 article : L511-2 et R511-9 - délai : 6 mois à compter de la date de notification de l'arrêté de mise en demeure

En outre à la suite de l'examen des prescriptions suivantes :

- **Règles d'implantation** - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016 article : Annexe I - 2.4.3
- **Moyens de défense incendie** - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016 article : Annexe I – 2.5
- **Dispositions d'exploitation** - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016 article : Annexe I – 4.6

il est attendu de l'exploitant qu'il réalise les **actions correctives nécessaires à leur mise en conformité, sous un mois**. Les justifications associées (explicatifs, documents, photographies, etc), prouvant la mise en œuvre de l'action corrective précitée, doivent être transmises sous le même délai. Dans l'hypothèse où l'action corrective n'a pas été réalisée ou justifiée dans le délai imparti, une mise en demeure pourra être proposée à l'autorité préfectorale.



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des  
Pays de la Loire**

Unité départementale de Vendée  
10, rue du 93<sup>ème</sup> régiment d'infanterie  
Bat A - Cité administrative Travot , CS 70766  
85000 La Roche-sur-Yon

La Roche-sur-Yon, le 17 Juin 2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

### **Visite d'inspection du 25/04/2024**

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

**VALDEFIS**

LA LOGE

La Loge

85170 LE POIRE SUR VIE

**Références :** D24.0207  
**Code AIOT :** 0100030273

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/04/2024 dans l'établissement VALDEFIS implanté La Loge 85170 LE POIRE SUR VIE. L'inspection a été annoncée le 23/04/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La société VALDEFIS exploite une installation de stockage de bois relevant de la rubrique 1532-2-b de la nomenclature des installations classées sur son site de la Loge 85170 Le Poiré-sur-Vie. Cette activité a été contrôlée par l'inspection de l'environnement pour examiner le respect des prescriptions de prévention des accidents (incendies) qui font l'objet d'une action régionale de l'inspection des installations classées des Pays de la Loire au printemps 2024.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- VALDEFIS
- La Loge 85170 LE POIRE SUR VIE
- Code AIOT : 0100030273
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société VALDEFIS, située à La Loge sur la commune du Poiré sur Vie (85170) dispose d'une preuve de dépôt d'un dossier de déclaration, déposé le 18 mars 2023, pour les rubriques, activités et quantités déclarées suivantes :

- 1532-2b, soumise à déclaration, pour un stockage de 18 000 m<sup>3</sup> de bois ;

- 2791-2, soumise à déclaration contrôlée, pour une installation de traitement de déchet, à hauteur de 4 tonnes par jour.

## Thèmes de l'inspection :

- Action régionale 2024
- Risque incendie

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Situation administrative - rubrique 1532-2-b	Code de l'environnement du 25/04/2024, article L511-2 et R511-9	Mise en demeure, dépôt de dossier	6 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article Annexe I - 2.4.3	Demande d'action corrective	1 mois
3	Moyens de défense incendie	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article Annexe I - 2.5	Demande d'action corrective	1 mois
4	Dispositions d'exploitation	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article Annexe I - 4.6	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors du contrôle réalisé dans le cadre de l'action régionale sur la prévention des accidents menée par la DREAL Pays de la Loire au printemps 2024, l'inspection des installations classées a constaté que l'installation de stockage de bois montre plusieurs non-conformités pour lesquelles l'exploitant devra mettre des actions correctives en place, afin de mieux prévenir les risques d'incendie.

Par ailleurs l'inspection des installations classées a constaté l'exercice d'une activité de transit, regroupement, tri de déchets non dangereux de bois pour laquelle l'exploitant ne dispose pas de l'enregistrement requis. Elle a également constaté que le site effectuait du broyage de diverses sortes de déchets de bois, avec une capacité journalière relevant de l'autorisation (supérieure à 10t/j), sans toutefois observer le fonctionnement d'un broyeur le jour du contrôle.

En conséquence, l'inspection des installations classées propose au préfet de mettre en demeure VALDEFIS de régulariser la situation administrative de son site au titre de la législation des installations classées. Il serait utile, pour ce faire, que l'exploitant se rapproche d'un bureau d'études compétent en installations classées.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Situation administrative - rubrique 1532-2-b

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 25/04/2024, article L511-2 et R511-9
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Classement au titre de la rubrique 1532-2-b
<b>Prescription contrôlée :</b> Déclaration du 18/03/11/2023 sous la rubrique 1532-2b pour 18 000 m <sup>3</sup> de bois et de matériaux analogues Art. L511-2 : Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation. Annexe à l'article R511-9 pour la rubrique 1532-2-b Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public : 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : b) Supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup>

**Constats :**

Sur le site sont entreposés plusieurs types de bois, et de déchets de bois :

- sous auvent : environ 7000 m<sup>3</sup> de bois forestiers, de bois d'agroforesterie et de bois d'élagages (photo 1 de la planche photo en annexe) ;

- en extérieur jusqu'à : 5000 m<sup>3</sup> de déchets de bois d'emballages (photo 2 de la planche photo en annexe) ; 3000 m<sup>3</sup> de souches de bois provenant de chantiers d'aménagements (photo 3 et 4 de la planche photo en annexe) ; 100 m<sup>3</sup> de déchets verts (photo 5 de la planche photo en annexe).

La répartition des différentes catégories de bois et déchets de bois figure sur le plan d'organisation du site (photo 6 de la planche photo en annexe).

L'exploitant dispose d'une preuve de dépôt de dossier de déclaration, transmis en date du 18/03/2023 pour une installation de stockage de bois ou de matériaux analogues sous la rubrique 1532-2-b, d'une capacité de 18 000 m<sup>3</sup> – ICPE D et une installation de traitement de déchets non dangereux sous la rubrique 2791-2, d'une capacité de 4 t/j – ICPE DC.

Si la quantité de matières stockées le jour du contrôle est bien inférieure à 18 000 m<sup>3</sup>, la réglementation ne permet pas d'assimiler les 8 100 m<sup>3</sup> de déchets de bois d'emballages, de souches de bois provenant de chantiers d'aménagement et de déchets verts présents sur le site à du bois ou des matériaux analogues. Au sens du code de l'environnement, ces déchets de bois ne sont pas visés par la rubrique 1532 mais relèvent de la rubrique 2714 (déchets de bois) ; pour cette quantité de 8 100 m<sup>3</sup> de déchet de bois, l'activité est soumise à enregistrement. Or l'exploitant ne dispose pas de l'arrêté d'enregistrement correspondant. Ce constat constitue une non-conformité.

Entre outre, l'exploitant indique broyer régulièrement ces bois et déchets de bois, avec une capacité du broyeur de 200 tonnes par jour. Cette activité relève de la rubrique 2791, pour laquelle l'exploitant dispose d'un récépissé de déclaration pour une activité de broyage de 4 tonnes / jour. Compte tenu de la capacité journalière maximale du broyeur (200 tonnes/jour) qui est à prendre en compte au titre de la rubrique 2791, le défaut d'autorisation pour cette rubrique constitue une non-conformité. Cette activité de broyage n'ayant pas été constatée au cours du contrôle, il n'y avait pas de broyeur en activité, elle ne donne pas lieu à des suites administratives.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit régulariser la situation administrative des installations exploitées, notamment en déposant, au plus tard sous six mois, le dossier d'enregistrement requis pour le transit, regroupement, tri de déchets non dangereux de bois (rubrique 2714) ou le dossier d'autorisation correspondant à la capacité de broyage de déchets maximale mise en œuvre (rubrique 2791).

Cette non-conformité fait l'objet d'une mise en demeure de régulariser la situation administrative de l'activité de stockage de déchets de bois qui a été constatée lors du contrôle.

L'activité de broyage à une capacité de 200 tonnes/jour (t/j) n'ayant pas été constatée au cours du contrôle, car il n'y avait pas de broyeur en activité, ne donne pas lieu à des suites administratives. L'exploitant devra néanmoins prévoir de régulariser ce broyage en déposant un dossier d'autorisation, si il entend la maintenir à cette capacité, supérieure à 10 t/j . Dans ce cas, l'activité de transit, regroupement, tri de déchets non dangereux de bois (rubrique 2714) ne fera pas l'objet d'une régularisation par enregistrement car elle sera traitée dans le dossier d'autorisation au titre de la connexité avec l'installation de traitement de déchets.

A défaut d'autorisation en bonne et due forme, en cas de constat de flagrance de l'activité de broyage de déchets pour une capacité de 200 t/j, l'exploitant s'expose à des suites administratives et pénales.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, dépôt de dossier

**Proposition de délais :** 6 mois

**N° 2 : Règles d'implantation**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article Annexe I - 2.4.3

**Thème(s) :** Risques accidentels, Comportement au feu

**Prescription contrôlée :**

Si le bâtiment couvert abritant le stockage est situé à moins de 8 mètres de constructions

occupées par des tiers, les éléments de construction présenteront les caractéristiques de résistance et de réaction au feu suivantes :

- parois REI 120 ;- couverture BROOF (t3) ou plancher haut REI 60 ;- portes EI 30.

Si le stockage est en plein air, sa hauteur ne doit pas dépasser 6 mètres. Le stockage doit être à au moins 6 mètres des limites de l'établissement, de manière à permettre le passage des engins de lutte contre l'incendie.

**Constats :**

Le bâtiment couvert abritant le stockage est un auvent ouvert sur une face en longueur. Cet auvent est situé à plus de 8 mètres des constructions occupées par des tiers.

La hauteur des stocks ne dépasse pas 6 mètres .

Certains stockages sont situés à moins de 6 mètres des limites de l'établissement, ce qui ne permet pas le passage des engins de lutte contre l'incendie. Le non respect de ce dernier point constitue une non conformité.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant modifie l'organisation de son stockage pour éloigner tous les stockages extérieurs de plus 6 mètres des limites de propriété, au plus tard sous un mois.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 mois

**N° 3 : Moyens de défense incendie**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article Annexe I - 2.5

**Thème(s) :** Risques accidentels, Défense incendie

**Prescription contrôlée :**

Les différents matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment :

a) Pour toutes les installations :

- des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ;

- un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;

- des plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local.

b) Pour les parties de l'installation à risque comme définies à l'article 4.3 ci-après :

- chaque partie de l'installation est desservie par un appareil d'incendie (bouche, poteaux...) d'un réseau public ou privé, situé à moins de 200 mètres de celle-ci et garantissant, a minima, un débit minimum de 60 m<sup>3</sup>/h sous une pression minimum de un bar durant deux heures.

À défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 m<sup>3</sup> destinée à l'extinction est accessible en toute circonstance. Pour les installations existantes au sens de l'article 2 du présent arrêté, la distance maximale à l'appareil d'incendie est portée à 400 mètres.

**Constats :**

L'exploitant dispose d'extincteurs répartis dans les locaux (5 sur 7) et en extérieur (2 sur 7). Leur répartition est indiquée sur le plan incendie à l'entrée des bureaux.

Des poteaux incendie sont implantés à l'extérieur du site à environ 300m. L'exploitant ne dispose pas d'autres réserves incendie, mais indique pouvoir mettre en place rapidement une convention avec le site Methavie situé à proximité qui dispose d'une réserve suffisante.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant devra justifier qu'il dispose de l'accès à une réserve d'eau d'au moins 120m<sup>3</sup> au plus tard sous un mois.

<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

#### N° 4 : Dispositions d'exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article Annexe I - 4.6
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Consignes de sécurité
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, tenues à jour et portées à la connaissance du personnel dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes doivent notamment indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'interdiction de fumer ;</li> <li>- l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;</li> <li>- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, dans les parties de l'installation visées au point 4.3 « incendie » et « atmosphères explosibles » ;</li> <li>- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;</li> <li>- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. ;</li> <li>- l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.</li> </ul>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Des consignes d'alerte en cas d'incendie sont définies et affichées dans la zone "personnel". Néanmoins ces consignes ne répondent à l'ensemble des attendus de l'article contrôlé : notamment, elles ne comprennent pas l'interdiction de tout brûlage à l'air libre, l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, dans les parties de l'installation visées au point 4.3 « incendie », les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie, ni l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'exploitant met à jour les consignes de sécurité de son site au plus tard sous un mois.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

## ANNEXE : Planche photographique

Photo 1 : Stockage de bois



Photo 2 : Stockage de déchets de bois d'emballage



Photo 3 : Stockage de déchets de bois de chantier (souches)



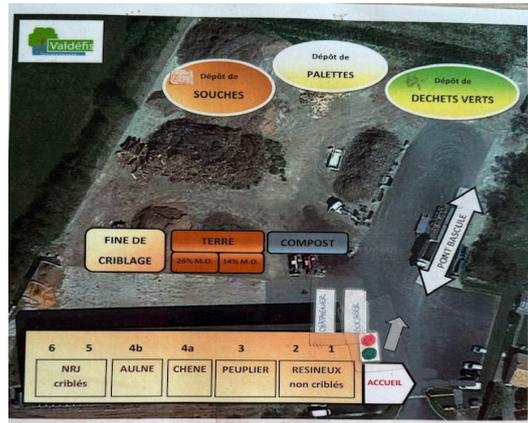
Photo 4 : Stockage de déchets de bois de chantier (détail)



Photo 5 : Stockage de déchets verts



Photo 6 : plan de l'installation



ANNEXE 6 :

COURRIER DE REPONSE DU 26 JUIN 2024

---



**Direction régionale de l'environnement  
de l'aménagement et du logement des  
Pays de la Loire**

**Unité départementale de Vendée  
10, rue du 93<sup>ème</sup> régiment d'infanterie  
Bat A – Cité administrative Travot,  
CS70766  
85000 LA ROCHE SUR YON**

Fait au Poiré Sur Vie,  
le mercredi 26 juin 2024

**Objet : Projet APMED régularisation – site du Poiré sur Vie N°2024-DCPATE-###**

**Références : D24.0207**

**Code AIOT : 0100030273**

**Affaire suivie par : Mme RICORDEL**

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite par la présente à l'appel à projet de la mise en demeure de notre plateforme située au lieu-dit La Loge 85170 Le Poiré sur Vie et au « Bordereau de transmission d'un rapport d'inspection » du 17 juin dernier.

Les constats de situations qui ont été relevés par vos services sont :

- Situation administrative – rubrique 1532-2-b
- Règles d'implantation
- Moyens de défense incendie
- Dispositions d'exploitation

Nous avons bien pris acte du projet de mise en demeure mais nous tenions tout de même à formuler les observations suivantes sur les rapports établis :

- **Situation administrative – rubrique 1532-2-b**

Nous avons déposé un dossier de déclaration rubrique 1532-2-b le 18/03/23 bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse. Notre réflexion portait sur le fait que l'ensemble de nos produits et/ou déchets répondaient à la définition de la biomasse pour une capacité maximale de stockage de 18000m3.

Nous avons bien pris note de votre constat et allons régulariser la situation en s'appuyant sur l'accompagnement d'un bureau d'étude pour le dossier (ACCTER) et d'une association pour le diagnostic biodiversité (CPIE Sèvre et Bocage).

Néanmoins, si nous prenons la décision de réaliser un dossier d'autorisation, le délai de 6 mois nous paraît un peu court pour répondre à l'ensemble des exigences, notamment celle de l'étude de biodiversité sur les 4 saisons.

Pouvons-nous avoir un délai de 12 mois afin de répondre à l'ensemble de ces exigences ?

- **Règles d'implantation**
- **Moyens de défense incendie**
- **Dispositions d'exploitation**

Pour ces autres sujets nous sommes en accord avec les demandes d'actions correctives et avons déjà commencé à mettre en place la mise à jour de celles-ci.

Dans l'attente de votre retour, vous souhaitant bonne réception de ces informations, nous restons disponibles pour échanger à ces sujets.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Julien SOULARD ,  
Lucie BACQUAERT  
Benjamin SELIN  
Co-dirigeants

ANNEXE 7 :

**ARRETE DE MISE EN DEMEURE DU 24 JUILLET 2024**

---



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECU le

25 JUL. 2024

Direction de la coordination,  
du pilotage, de l'appui territorial  
et de l'environnement

Bureau de l'environnement

La Roche-sur-Yon, le 24 JUL. 2024

Dossier suivi par : Frédérique GOURMAUD  
Tél. : 02.51.36.72.65  
Mél : pref-icpe@vendee.gouv.fr

Références à rappeler : TT 2024/0780  
Dossier n°2018/0735

Recommandé avec accusé de réception 1A 197 456 3997 0

Monsieur,

Je vous transmets, sous ce pli, une copie de mon arrêté n° 2024-DCPATE-394 du 24 juillet 2024 vous mettant en demeure de procéder à la régularisation administrative des installations que vous exploitez sur la commune de LE POIRE-SUR-VIE.

Par ailleurs, en réponse à votre courrier du 26 juin 2024, je suis au regret de ne pouvoir donner une suite favorable à votre demande et j'estime que le délai de 6 mois est suffisant pour la production d'un dossier d'autorisation.

Les justificatifs demandés dans l'arrêté devront m'être transmis **en 2 exemplaires**.

Je vous précise que, conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes Cedex 01). Les délais de recours sont précisés dans l'arrêté joint.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le chef de bureau,

  
Romain FOUGERON

VALDEFIS  
LA LOGE

85170 LE POIRE SUR VIE

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 - Mail : prefecture@vendee.gouv.fr  
www.vendee.gouv.fr



**Arrêté n°2024-DCPATE-394**

portant mise en demeure à l'encontre de la société VALDEFIS de régulariser les activités de stockage de déchets non dangereux qu'elle exploite au Poiré sur Vie  
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-2, L.514-5 ;

Vu l'article R.511-9 constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2714 relatives aux installations de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 ;

Vu la preuve de dépôt relative au dossier de déclaration déposé par VALDEFIS le 18 mars 2023, pour son site situé à La Loge 85 170 LE POIRE SUR VIE pour :

- une installation de stockage de bois ou de matériaux analogues sous la rubrique 1532-2-b, d'une capacité de 18 000 m<sup>3</sup> – ICPE D ;
- une installation de traitement de déchets non dangereux sous la rubrique 2791-2, d'une capacité de 4 t/j – ICPE DC ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 17 juin 2024 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 26 juin 2024;

Considérant que lors de la visite des installations exploitées par VALDEFIS effectuée le 25 avril 2024, l'inspectrice de l'environnement spécialité « inspection des installations classées » a constaté que VALDEFIS exploitait un stockage de déchets de bois d'un volume d'environ 15 100 m<sup>3</sup>, composé de 8 100 m<sup>3</sup> déchets de bois d'emballage, de déchets verts et de déchets de bois de chantier ;

Considérant que les déchets de bois d'emballage, déchets verts et déchets de bois de chantier sont des déchets non dangereux au sens du code de l'environnement ;

Considérant la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique suivante :

- 2714 « Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. », le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :

1. Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> - (E)
2. Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m<sup>3</sup> - (DC)

Considérant que le stockage de 8 100 m<sup>3</sup> de déchets de bois dont l'activité a été constatée lors de la visite du 25 avril 2024, relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2714 transit, regroupement, tri de déchets non dangereux dès lors que l'installation de traitement de déchets non dangereux ne relève pas de l'autorisation ;

Considérant que l'activité de transit regroupement et tri de 8 100 m<sup>3</sup> de déchets de bois est exploitée sans l'enregistrement nécessaire en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement ;

Considérant que dans le cas où l'exploitant exploiterait une installation de traitement de déchets non dangereux soumise à autorisation, le stockage de 8 100 m<sup>3</sup> de déchets de bois, relèverait du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2791 en raison de la connexité ;

Considérant que l'exploitant ne dispose pas d'une autorisation environnementale pour le traitement de déchet non dangereux de bois ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure la société VALDEFIS de régulariser sa situation administrative, soit en déposant un dossier de demande d'enregistrement pour la rubrique de transit, regroupement, tri de déchets non dangereux de bois (2714), soit en déposant un dossier d'autorisation environnementale pour la rubrique de traitement de déchets non dangereux 2791, soit en cessant ses activités ;

## ARRETE

### Article 1 - Mise en demeure

La société VALDEFIS, dont le siège social est situé La Loge 85170 LE POIRE SUR VIE est mise en demeure, pour l'installation de transit, regroupement, tri de déchets non dangereux qu'elle exploite à la même adresse, de régulariser sa situation administrative :

- soit en déposant un dossier d'enregistrement en préfecture, pour la rubrique de transit, regroupement, tri de déchets non dangereux de bois ;
- soit en déposant un dossier d'autorisation en préfecture, pour la rubrique de traitement de déchets non dangereux de bois ;
- soit en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- dans un délai d'un mois, l'exploitant fera connaître laquelle des trois options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement ou de demande d'autorisation, ce dernier doit être déposé dans un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté ;
- dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective sous un mois et l'exploitant fournit sous trois mois le livrable de la prestation globale ATTES SECUR prévue au III de l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

## **Article 2 - Respect de la mise en demeure**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, la fermeture ou la suppression des installations sera ordonnée conformément au II l'article L. 171-7 du code de l'environnement.

## **Article 3 - Dispositions administratives**

### **Article 3.1 - Délais et voies de recours**

En application de l'article L.221-8 du code des relations entre le public et l'administration, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou instituant d'autres formalités préalables, une décision individuelle expresse est opposable à la personne qui en fait l'objet au moment où elle est notifiée.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes ne peut être saisi que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3.2 - Publicité de l'arrêté**

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Vendée pendant une durée minimale de deux mois.

Une copie sera adressée au maire du Poiré-sur-Vie.

### **Article 3.3 - Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable de la société VALDEFIS, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **24 JUIL. 2024**

Le préfet,



**Gérard GAVORY**

ANNEXE 8 :

COURRIER DU 7 JANVIER 2025 DE DEMANDE DE  
PROLONGATION DE DELAI

---



**Préfecture de la Vendée**

Direction de la coordination, du pilotage,  
de l'appui territorial et de l'environnement  
Bureau de l'environnement  
29 Rue Delille  
85000 LA ROCHE SUR YON Cedex 9

Fait au Poiré-sur-Vie,  
Le 7 janvier 2025

**Objet : Mise en demeure – demande de délais supplémentaire**

**Site du Poiré sur Vie**

**N°2024-DCPATE-394**

**Références : TT 2024/0780 – Dossier n°2018/0735**

**Code AIOT : 0100030273**

Affaire suivie par : Mr GOURMAUD

Monsieur,

Nous sollicitons par la présente la prolongation d'un mois le délai de production du dossier d'autorisation défini dans l'article 1 de l'arrêté de mise en demeure n°2024-DCPATE-394 du 24 juillet 2024.

L'échéance prévue le 24 janvier 2025 nous paraît difficilement tenable. Nous avons besoin de finaliser l'ensemble des éléments du dossier. Un report de l'échange au 28 février 2025 nous permettrait de produire un dossier le plus abouti possible compte tenu du délai restreint initialement prévu.

Si vous le souhaitez, nous pouvons dès à présent vous présenter les éléments clés du dossier d'autorisation en cours.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations, nous restons disponibles pour échanger à ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Julien SOULARD,  
Co-dirigeant

**SAS VALDEFIS**  
Au Capital de 192 480 €  
La Loge - 85170 LE POIRE SUR VIE  
☎ 02 51 36 34 19 - accueil@valdefis.com  
RCS La Roche sur Yon - Siret 447 952 714 00031  
TVA Intracommunautaire FR 75 447 952 714

## ANNEXE 9 :

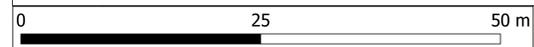
### PLAN DU SITE PROJETÉ

---

# Plan d'ensemble au 1/260



Société VALDEFIS  
Site de la Loge - le Poiré-sur-Vie (85)  
Janvier 2025



- ### Légende
- Site de la Loge - VALDEFIS
  - Rayon de 35 m autour du site
  - Bâtiments
  - Limites cadastrales
- ### Réseaux
- EDF ligne aérienne HTA
  - EDF ligne souterraine HTA
  - EDF ligne aérienne BT
  - EDF ligne souterraine BT
  - Téléphonie ligne aérienne
  - Eau
- ### Amménagement du sol sur le site
- Empierré
  - Voirie
  - Zone bétonnée étanche
  - Espace vert



## ANNEXE 10 :

### EXEMPLES DE CERTIFICATS POUR LA TERRE VEGETALE, SSD ET LE BIOCOMBUSTIBLE

---



Reception : 04/11/2024  
Par : M.PETIT

Contact client

VALDEFIS  
La Loge  
85170 Le Poire sur Vie

Informations sur le prélèvement

Date : 31 octobre 2024

Par : VALDEFIS

Lieu : La Loge

Description du produit du client

Terre

Infos complémentaires du client



Analyse selon la norme NFU 44-551 1.2 relative aux supports de culture

Analyse "agronomique"

N app.	Paramètres	Résultats	Seuil réglementaire	Observations
NF EN 13040	Humidité (%)	23,0%		le pH est neutre.
	Matière Sèche	77,0%		
NF EN 13037	pH	7,5		
NF EN 13038	Conductivité	51,60 mS/m		
Méthode interne	Masse Volumique sur brut	844 kg/m <sup>3</sup>		
	Masse Volumique anhydre	650 kg/m <sup>3</sup>		
	Masse volumique maximale	1341 kg/m <sup>3</sup>		

Analyse "fertilisante"

N app.	Paramètres	Résultats	seuil réglementaire	Observations
NF EN ISO 16948	Azote total (DUMAS)	3,95 g/kg sec	0,40%	<p><b>Rapport C/N</b></p> <p>Terre    Compost    Compost non dégradé    Bois non dégradé</p>
	Carbone		6,92%	
NF EN ISO 16948	Rapport C/N	17,5		
NF EN 13039	Matière minérale sur brut	67,3%		
	Matière organique sur brut	9,7%	≤15%	
NF EN 13650	Phosphore (P2O5)	0,08 g/kg sec	0,01%	<p>Produit terreux permettant un apport au sol. Produit de type terre végétale.</p> <p>La part de bois est en grande partie dégradée entraînant un taux d'azote &gt; 1% L'indicateur N+P+K est &gt; 1%, indiquant un apport nutritif pour la plante.</p>
	Magnésium (MgO)	7,88 g/kg sec	0,79%	
	Potassium (K2O)	20,28 g/kg sec	2,03%	
	Calcium (CaO)	12,95 g/kg sec	1,29%	
NF EN 13650	Phosphore (P2O5)	0,06 g/kg brut	0,01%	
	Magnésium (MgO)	6,07 g/kg brut	0,61%	
	Potassium (K2O)	15,61 g/kg brut	1,56%	
	Calcium (CaO)	10,0 g/kg brut	1,00%	
Calcul	Σ N + P + K		2,43%	

Toxicité - métaux lourds

N app.	Paramètres	Résultats	seuil réglementaire	Observations
NF EN ISO 16968	Arsenic (As)	1,29 mg/kg sec - ppm	≤ 2	<p>Absence de métaux lourds. Le produit est indemne de toute pollution</p>
	Cadmium (Cd)	< 0,05 mg/kg sec - ppm	≤ 2	
	Chrome (Cr)	23,77 mg/kg sec - ppm	≤ 150	
	Cuivre (Cu)	24,81 mg/kg sec - ppm	≤ 100	
	Mercure (Hg)	0,08 mg/kg sec - ppm	≤ 1	
	Plomb (Pb)	8,57 mg/kg sec - ppm	≤ 100	
	Zinc (Zn)	75,36 mg/kg sec - ppm	≤ 300	
	Nickel (Ni)	13,96 mg/kg sec - ppm	≤ 50	



Reception : 04/11/2024  
Par : M.PETIT

**Contact client**

VALDEFIS  
La Loge  
85170 Le Poire sur Vie

**Informations sur le prélèvement**

Date : 31 octobre 2024  
Par : VALDEFIS  
Lieu : La Loge

**Description du produit du client**

Terre

**Infos complémentaires du client**



**Analyse selon la norme NFU 44-551 1.2 relative aux supports de culture  
Structuration - granulometrie**

N app.	Fraction	Typologie	Masse	%	Seuil reglementaire	Observations
NF EN ISO 16968	0 < p < 2mm	terre - sable	568 g	67,9%	> 50% <input checked="" type="checkbox"/>	Le taux de fraction fines respecte le seuil de la norme <input checked="" type="checkbox"/>
	2 < p < 5mm	terre - compost	176 g	21,1%		
	5 ≤ p < 30 mm	petit structurant	92 g	11,0%		
	p ≥ 30 mm	gros structurant	0 g	0,0%		
	<b>Total analysé</b>		836 g	100%		

**Conclusion**

Le produit est de qualité en tant que support de culture terre végétale  
Il correspond aux exigences de la terre végétal selon la norme NFU 44-551

**RAPPEL ETIQUETAGE SUPPORT DE CULTURE NFU 44-551**

Les informations suivantes doivent être précisées sur la fiche produit accompagnant la vente en vrac. Les informations doivent être inscrites dans un encadré :

**Support de culture terre végétale**  
**SUPPORT DE CULTURE NFU 44-551**  
sans engrais - Absence de parasite  
MS : >75%  
MO : <15%  
Conductivité : 51,60 mS/m  
pH : 7,5  
Conditionnement : Vrac



Reception : 08/10/2024  
Par : M.PETIT

Contact client

VALDEFIS  
La Loge  
85170 Le Poire sur Vie

Informations sur le prélèvement

Date : 3 octobre 2024  
Par : VALDEFIS  
Lieu : La Loge



Description du produit du client

Broyat SSD

Infos complémentaires du client

Paramètres	Résultats	Comparaison selon les seuils préconisés par la réglementation SSD emballage																					
<b>Humidité - NF EN ISO 18134-1</b>																							
Humidité sur brut	28%	M30																					
<b>Pouvoir calorifique - ISO 18125</b>																							
PCI anhydre	5110 kWh/t	Comparaison selon les seuils observés sur le marché français du bois déchiqueté																					
PCI sur brut	3468 kWh/t	<table border="1"> <tr> <td></td> <td>4 900</td> <td>5 110</td> <td>5 300</td> <td></td> </tr> <tr> <td>% Humidité</td> <td>0%</td> <td>10%</td> <td>20%</td> <td>30%</td> </tr> <tr> <td>PCI kWh/t</td> <td>5110</td> <td>4531</td> <td>3952</td> <td>3373</td> </tr> <tr> <td>PCI kWh/MAP</td> <td>#VALEUR!</td> <td>#VALEUR!</td> <td>#VALEUR!</td> <td>#VALEUR!</td> </tr> </table>			4 900	5 110	5 300		% Humidité	0%	10%	20%	30%	PCI kWh/t	5110	4531	3952	3373	PCI kWh/MAP	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!
	4 900	5 110	5 300																				
% Humidité	0%	10%	20%	30%																			
PCI kWh/t	5110	4531	3952	3373																			
PCI kWh/MAP	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!																			
<b>Taux de cendres - NF EN ISO 18122</b>																							
Cendres sur sec	1,9%	✓	cendre ≤ 5,0%																				
Cendres sur brut	1,4%																						
<b>Éléments chimiques NF EN ISO 16948 / NF EN ISO 16994</b>																							
Hydrogène (H)	6%		H 5,50% - 6,24% - 7%																				
Carbone (C)	49,20%		C 45,00% - 49,20% - 55%																				
Azote (N)	0,25%	✓	N ≤ 1,5%																				
Chlore (Cl)	122 mg/kg sec	✓	Cl ≤ 900,00 mg/kg sec																				
Soufre (S)	488 mg/kg sec																						
<b>Métaux lourds - ETM - NF EN ISO 16968</b>																							
Arsenic (As)	< 0,1 mg/kg sec	✓	As ≤ 4,00 mg/kg sec																				
Cadmium (Cd)	0,6 mg/kg sec	✓	Cd ≤ 5,00 mg/kg sec																				
Chrome (Cr)	4,1 mg/kg sec	✓	Cr ≤ 30,00 mg/kg sec																				
Cuivre (Cu)	3,2 mg/kg sec	✓	Cu ≤ 30,00 mg/kg sec																				
Mercure (Hg)	0,09 mg/kg sec	✓	Hg ≤ 0,20 mg/kg sec																				
Plomb (Pb)	18,9 mg/kg sec	✓	Pb ≤ 50,00 mg/kg sec																				
Zinc (Zn)	22,35 mg/kg sec	✓	Zn ≤ 200,00 mg/kg sec																				
<b>Composés organiques - NF EN 15308 / NF B 51-297</b>																							
PCB congénères	< 0,07 mg/kg sec	✓	PCB ≤ 2,00 mg/kg sec																				
PCP (pentachlorophénol)	< 0,1 mg/kg sec	✓	PCP ≤ 3,00 mg/kg sec																				
<b>Granulométrie - NF EN ISO 17827-1</b>																							
Fraction	Masse	%	P100 F05																				
0 < p < 1mm	3 g	0,3%																					
1 ≤ p < 3,15mm	39 g	3,6%																					
3,15 ≤ p < 8mm	142 g	13%																					
8 ≤ p < 16mm	406 g	37%																					
16 ≤ p < 31,5mm	315 g	29%																					
31,5 ≤ p < 45mm	50 g	5%																					
45 ≤ p < 63mm	15 g	1%																					
63 ≤ p < 100mm	3 g	0,3%																					
100 ≤ p < 150mm	67 g	6%																					
150 ≤ p < 200mm	47 g	4%																					
200 ≤ p < 250mm	11 g	1%																					
250 ≤ p < 350mm	0 g	0%																					
350 ≤ p < 400mm	0 g	0%																					
p ≥ 400mm	0 g	0%																					
Total analysé	1098 g	100%																					
<table border="1"> <tr> <td>Fraction fine</td> <td>F. principale</td> <td>F. grossière</td> <td>Q. de D.</td> </tr> <tr> <td>A préciser</td> <td>≥ 60%</td> <td>≤ 10%</td> <td>0%</td> </tr> </table>				Fraction fine	F. principale	F. grossière	Q. de D.	A préciser	≥ 60%	≤ 10%	0%												
Fraction fine	F. principale	F. grossière	Q. de D.																				
A préciser	≥ 60%	≤ 10%	0%																				
<table border="1"> <tr> <td>Fraction fine</td> <td>Fraction principale</td> </tr> <tr> <td>3,8%</td> <td>85%</td> </tr> </table>				Fraction fine	Fraction principale	3,8%	85%																
Fraction fine	Fraction principale																						
3,8%	85%																						
<table border="1"> <tr> <td>Fraction grossière</td> <td>Longueur max.</td> </tr> <tr> <td>5%</td> <td>203 mm</td> </tr> </table>				Fraction grossière	Longueur max.	5%	203 mm																
Fraction grossière	Longueur max.																						
5%	203 mm																						
<table border="1"> <tr> <td>Queues de déchiquetage</td> <td>Absence</td> </tr> </table>				Queues de déchiquetage	Absence																		
Queues de déchiquetage	Absence																						



Reception : 08/10/2024  
Par : M.PETIT

**Contact client**

VALDEFIS  
La Loge  
85170 Le Poire sur Vie

**Informations sur le prélèvement**

Date : 3 octobre 2024  
Par : VALDEFIS  
Lieu : La Loge



**Description du produit du client**

Broyat SSD

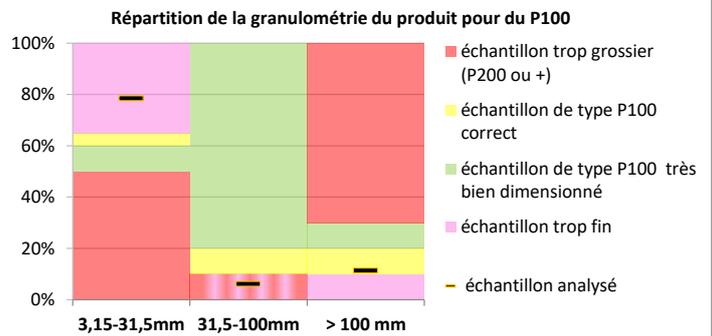
**Infos complémentaires du client**

**Paramètres Résultats Comparaison selon les seuils préconisés par la réglementation SSD emballage**

*Observations*

Le produit est de type P100F05M30.  
Le PCI, le taux de cendres et la teneur en éléments chimiques sont corrects pour ce type de produit.  
La granulométrie est de type P100.  
Le produit est hétérogène et ne possède pas de queues de déchetage.  
L'échantillon a peu de fine.  
Le produit analysé est conforme aux exigences fixées par l'arrêté ministériel du 9 juillet 2014 relatif à la Sortie de Statut de Déchet des bois d'emballages

*Comparaison au marché français*





Reception : 30/09/2024  
Par : M.PETIT

**Contact client**

VALDEFIS  
La Loge  
85170 Le Poire sur Vie

**Informations sur le prélèvement**

Date : 27 septembre 2024  
Par : VALDEFIS  
Lieu : La Loge



**Description du produit du client**

Plaque forestière

**Infos complémentaires du client**

CDC : P31

Paramètres	Résultats	Comparaison selon les seuils préconisés par l'ISO 17225-9 classe I1																						
<b>Humidité - NF EN ISO 18134-1</b>																								
Humidité sur brut	24%	M25																						
<b>Masse volumique - NF EN ISO 17828</b>																								
Masse volumique sur brut	230 kg/MAP																							
Masse volumique anhydre	175 kg/MAP		<table border="1"> <tr> <td>% Humidité</td> <td>0%</td> <td>10%</td> <td>20%</td> <td>30%</td> <td>40%</td> <td>50%</td> </tr> <tr> <td>M. vol. kg/MAP</td> <td>175</td> <td>195</td> <td>219</td> <td>250</td> <td>292</td> <td>350</td> </tr> </table>	% Humidité	0%	10%	20%	30%	40%	50%	M. vol. kg/MAP	175	195	219	250	292	350							
% Humidité	0%	10%	20%	30%	40%	50%																		
M. vol. kg/MAP	175	195	219	250	292	350																		
<b>Pouvoir calorifique - ISO 18125</b>																								
PCI anhydre	5260 kWh/t																							
PCI sur brut	3851 kWh/t		<table border="1"> <tr> <td>% Humidité</td> <td>0%</td> <td>10%</td> <td>20%</td> <td>30%</td> <td>40%</td> <td>50%</td> </tr> <tr> <td>PCI kWh/t</td> <td>5260</td> <td>4666</td> <td>4072</td> <td>3479</td> <td>2885</td> <td>2291</td> </tr> <tr> <td>PCI kWh/MAP</td> <td>921</td> <td>908</td> <td>892</td> <td>870</td> <td>842</td> <td>802</td> </tr> </table>	% Humidité	0%	10%	20%	30%	40%	50%	PCI kWh/t	5260	4666	4072	3479	2885	2291	PCI kWh/MAP	921	908	892	870	842	802
% Humidité	0%	10%	20%	30%	40%	50%																		
PCI kWh/t	5260	4666	4072	3479	2885	2291																		
PCI kWh/MAP	921	908	892	870	842	802																		
<b>Taux de cendres - NF EN ISO 18122</b>																								
Cendres sur sec	1,5%	✓																						
Cendres sur brut	1,1%		<table border="1"> <tr> <td>Quantité de cendres/tonne</td> <td>11,2 kg</td> <td>Quantité de cendres/MAP</td> <td>2581 g</td> </tr> </table>	Quantité de cendres/tonne	11,2 kg	Quantité de cendres/MAP	2581 g																	
Quantité de cendres/tonne	11,2 kg	Quantité de cendres/MAP	2581 g																					
<b>Éléments chimiques NF EN ISO 16948 / NF EN ISO 16994</b>																								
Hydrogène (H)	6%																							
Carbone (C)	50,09%																							
Azote (N)	0,21%	✓																						
<b>Granulométrie - NF EN ISO 17827-1</b>																								
<b>Fraction</b>	<b>Masse</b>	<b>%</b>	<b>P31 F02</b>																					
0 < p < 1mm	1 g	0,1%																						
1 ≤ p < 3,15mm	6 g	0,8%																						
3,15 ≤ p < 8mm	94 g	12%																						
8 ≤ p < 16mm	286 g	38%																						
16 ≤ p < 31,5mm	277 g	36%																						
31,5 ≤ p < 45mm	60 g	8%																						
45 ≤ p < 63mm	0 g	0%																						
63 ≤ p < 100mm	21 g	3%																						
100 ≤ p < 150mm	14 g	2%																						
150 ≤ p < 200mm	1 g	0,1%																						
200 ≤ p < 250mm	0 g	0%																						
250 ≤ p < 350mm	0 g	0%																						
350 ≤ p < 400mm	0 g	0%																						
p ≥ 400mm	0 g	0%																						
<b>Total analysé</b>	<b>760 g</b>	<b>100%</b>																						
			<table border="1"> <tr> <td>Fraction fine</td> <td>0,9%</td> </tr> <tr> <td>Fraction principale</td> <td>86%</td> </tr> <tr> <td>Fraction grossière</td> <td>5%</td> </tr> <tr> <td>Longueur max.</td> <td>122 mm</td> </tr> <tr> <td>Queues de déchetage</td> <td>Absence</td> </tr> </table>	Fraction fine	0,9%	Fraction principale	86%	Fraction grossière	5%	Longueur max.	122 mm	Queues de déchetage	Absence											
Fraction fine	0,9%																							
Fraction principale	86%																							
Fraction grossière	5%																							
Longueur max.	122 mm																							
Queues de déchetage	Absence																							



Reception : 30/09/2024  
Par : M.PETIT

**Contact client**

VALDEFIS  
La Loge  
85170 Le Poire sur Vie

**Informations sur le prélèvement**

Date : 27 septembre 2024  
Par : VALDEFIS  
Lieu : La Loge



**Description du produit du client**

Plaque forestière

**Infos complémentaires du client**

CDC : P31

**Paramètres**

**Résultats**

**Comparaison selon les seuils préconisés par l'ISO 17225-9 classe I1**

*Observations*

Le produit est de type P31F02M25.

Le PCI, le taux de cendres et la teneur en éléments chimiques sont corrects pour ce type de produit.

La granulométrie est de type P31.

Le produit est homogène et ne possède pas de queues de déchetage.  
L'échantillon a très peu de fine.

*Comparaison au marché français*

**Répartition de la granulométrie du produit pour du P31**

